

PÉDICURE- PODOLOGUE



Profession paramédicale

Diplôme d'état de pédicurie-podologie après 3 années d'études théoriques et pratiques



Profession encadrée par un Ordre national auprès duquel le professionnel doit être inscrit pour pouvoir exercer.

Exercice régi par un Code de déontologie au travers de dispositions réglementaires inscrites au Code de la santé publique



14 000 praticiens en France dont 96% en activité libérale en ville, au sein de cabinets, de maisons pluridisciplinaires ou d'établissements de santé, 3% en activité mixte et 1% exclusivement salariés.

LE PÉDICURE-PODOLOGUE
COLLABORE AU SEIN D'ÉQUIPES DE
SOINS PLURIDISCIPLINAIRES